Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
- 5.2 Réglementation et lignes directrices
- 5.3 Autres consultations
- 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
- 5.5 Sanctions administratives
- 5.6 Autres décisions

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Kingsway Compagnie d'assurance générale (autre nom utilisé par Kingsway General Insurance Company)

Avis d'annulation de permis Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers constate, en application de l'article 365 de la Loi sur les assurances, que le permis d'assureur de Kingsway Compagnie d'assurance générale est devenu sans effet en date du 1er octobre 2009, étant donné la cession de toutes ses activités d'assurance en vertu d'un contrat de réassurance et de prise en charge.

Le siège de l'assureur est situé au 7120 Hurontario Street, Suite 700, Mississauga, Ontario, L5W 0B1.

Le représentant principal au Québec est monsieur Serge Lavoie, de Kingsway Compagnie d'assurance générale, dont l'établissement d'affaires est situé 5120 Boulevard Décarie, bureau 300, Montréal, Québec, H3X 2H9.

Fait le 19 mars 2010

La surintendante de l'encadrement de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

5.6 AUTRES DÉCISIONS